

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Pacific Mezz Investco S.à r.l. 84925



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1770

8 juillet 2014

SOMMAIRE

3P Condor Management S.à r.l 84943	Quintero Holding S.à r.l	84957
Aleph Invest S.à r.l 84936	SES	84915
Cube Re S.A84960	SPL Gestion	84916
Danske Invest Allocation 84914	Sports Brands Corporation S.à r.l	84916
Davidson Consulting SA84914	Styron Finance Luxembourg S.à r.l	84947
EMG Ferus II Lux S.à r.l	Sublime Terroir S.A	84916
Fine Real Estate Holding S.à r.l 84951	Sunfoss S.A	84915
First Alma Commercial Investments	Supervise SA	84946
S.à.r.l 84953	Sylvain Holding S.A	84943
FMC Services84942	Transfformat S.A. SPF	84915
Fondation Luxembourg Air Rescue 84947	TROSSEN Transport S.à r.l	84916
Global Dental Science Luxembourg S.à r.l.	Twopp S.A	84915
84953	Urbantex S.à r.l	84916
GT Global Invest (Lux) S.à r.l 84936	VDK Consult	84935
HDF International Funds84936	VDK Consult	84960
In Art We Trust - Artfund Investments SIF	Vendôme Real Estate S.A	84939
84957	V.I.Q. S.A	84935
IWL (Luxembourg) S.à r.l 84957	Vizeta Invest S.A	
Jandvi Investments S.A 84937	Vizeta Invest S.A	84942
J.D. SA84940	Volga Resources S.A	84956
New Pizzeria Rialto84917	VS Management Consulting S.à.r.l	
Newvalux S.A84917	W.H.S. Holding S.A	
Orza Lux S.à r.l 84922	X Communication	
Outlet Site IV S.à r.l		



Davidson Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 109.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063380/9.

(140074016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

X Communication, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11B, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.611.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014062384/13.

(140071796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Danske Invest Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.717.

L'Assemblée Générale Ordinaire de DANSKE INVEST ALLOCATION qui s'est tenue le 4 mars 2014 a pris les décisions suivantes:

- a) de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Henrik BAK.
- b) de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Klaus EBERT.
- c) de nommer avec effet à la date de la présente assemblée, en remplacement de Monsieur Henrik BAK, Monsieur Henrik Rye PETERSEN, Administrateur, demeurant professionnellement au 17 Parallelvej, DK-2800 Kongens Lyngby.
- d) de nommer avec effet à la date de la présente assemblée, en remplacement de Monsieur Klaus EBERT, Monsieur André VATSGAR, Administrateur, demeurant professionnellement au 16 Kungsträdgårdsgatan, SE-103 92 Stockholm.
- e) de renouveler le mandat de Monsieur Robert Bruun MIKKELSTRUP, Administrateur et Président du Conseil d'administration, demeurant professionnellement au 17 Parallelvej, DK-2800 Kongens Lyngby.
 - Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:
- Monsieur Robert Bruun MIKKELSTRUP, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement au 17 Parallelvej, DK-2800 Kongens Lyngby.
- Madame Henrik Rye PETERSEN, Administrateur, demeurant professionnellement au 17 Parallelvej, DK-2800 Kongens Lyngby.
- Monsieur André VATSGAR, Administrateur, demeurant professionnellement au 16 Kungsträdgårdsgatan, SE-103 92 Stockholm.

Les mandats d'administrateurs sont reconduits jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

f) de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.R.L., 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour Danske Invest Allocation

Société Anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014063379/32.

(140074184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.



SES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.267.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue

Vice President / Legal Services / Corporate and Finance

Référence de publication: 2014062247/12.

(140071553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Sunfoss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.838.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014062273/14.

(140072325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Transfformat S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 183.903.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. April 2014 hervor dass:

Herr Jean Nicolas WEBER und Herr Guy LANNERS als Verwaltungsratsmitglieder austreten.

Herr Alexander DREU, geboren am 03.06.1965 in Maribor (Slowenien), wohnhaft in 18, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald wird als alleiniges Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Sein Mandat endet während der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2014062309/14.

(140071850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Twopp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 56.645.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. April 2014 hervor dass:

Herr Jean Nicolas WEBER und Herr Guy LANNERS als Verwaltungsratsmitglieder austreten.

Herr Alexander DREU, geboren am 03.06.1965 in Maribor (Slowenien), wohnhaft in 18, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald wird als alleiniges Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Sein Mandat endet während der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2014062318/14.

(140071794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



TROSSEN Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 24.601.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062315/9.

(140071646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Urbantex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 181.202.

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062342/10.

(140072266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Sublime Terroir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 18, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 185.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2014

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014062269/11.

(140071863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Sports Brands Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SPORTS BRANDS CORPORATION S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2014062267/12.

(140071887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

SPL Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.431.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2014.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2014062265/12.

(140071511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 6 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014062880/12.

(140072925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

New Pizzeria Rialto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7446 Lintgen, 21, rue de Diekirch. R.C.S. Luxembourg B 75.388.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2014

Résolution prise:

Première résolution:

La société a pris connaissance de la nomination de Madame Lucia Maria TEIXEIRA MARINHO, serveuse, née le 24 novembre 1969 à Maisons Laffitte (France), demeurant à L - 7440 Lintgen, 21 route de Diekirch comme gérante administrative.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2014.

Inacio DA COSTA PEREIRA / Lucia Maria TEIXEIRA MARINHO.

Référence de publication: 2014062879/14.

(140072915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Outlet Site JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.701,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 178.113.

In the year two thousand and fourteen, the tenth day of April, before Maître Francis Kesseler, notary residing in Eschsur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.113 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1917. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on April 9, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Simon MAC LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Investments LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE Roermond Phase 2 LLC, a limited liability company incorporated under the laws of delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,



MGE Roermond Phase 3 LLC, a limited liability company incorporated under the laws of delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal, and

MGE/DREF European Retail Ventures LLC, a Delaware limited liability company having its office address at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801 (United States of America),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred ninety-one euro (EUR 12,691) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, one (1) class Z share, one hundred thirty-five (135) tracking share of class A1, fifteen (15) tracking shares of class A2, thirty-six (36) tracking shares of class B1, and four (4) tracking shares of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand seven hundred and one euro (EUR 12,701) by the creation and issue of (i) nine (9) tracking shares of class B1, and (ii) one (1) tracking share of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each:
 - 3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;
- 4. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect inter alia the increase of the share capital adopted under item 2.;
- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.
 - III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred ninety-one euro (EUR 12,691) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, one (1) class Z share, one hundred thirty-five (135) tracking share of class A1, fifteen (15) tracking shares of class A2, thirty-six (36) tracking shares of class B1, and four (4) tracking shares of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand seven hundred and one euro (EUR 12,701) by the creation and issue of (i) nine (9) tracking shares of class B1, and (ii) one (1) tracking share of class B2, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment

Thereupon:

Simon MAC LLC, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for nine (9) tracking shares of class B1 with a par value of one euro (EUR 1) each and that it fully pays them up by way of a contribution in cash amounting to one hundred one thousand two hundred sixty-three euro (EUR 101,263) (the Cash Contribution) to be allocated as follows:

- (i) an amount of nine euro (EUR 9) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of one hundred one thousand two hundred fifty-four euro (EUR 101,254) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B1.

The amount of one hundred one thousand two hundred sixty-three euro (EUR 101,263) corresponding to the Cash Contribution is at the disposal of the Company.



MGE Investments LLC, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for one (1) tracking share of class B2 with a par value of one euro (EUR 1), and that it fully pays it up by way of a contribution in kind consisting of a receivable in the form of one hundred thirteen (113) prefunding convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1), and an aggregate value of one hundred thirteen euro (EUR 113) (the Receivable) that the subscribing shareholder has against the Company.

The Receivable, in the aggregate amount of one hundred thirteen euro (EUR 113), shall be allocated as follows:

- (i) an amount of one euro (EUR 1) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of one hundred twelve euro (EUR 112) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B2.

The valuation of the Receivable is evidenced by a certificate issued by the management of the Company, stating that:

- 1. MGE Investments LLC is the legal and beneficial owner of the Receivable;
- 2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction;
- 3. MGE Investments LLC is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- 4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
- 5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
- 6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
- 7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind, so that the Company will become the legal and beneficial owner of the Receivable;
- 8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained or will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which MGE Investments LLC is registered; and
- 9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to one hundred thirteen euro (EUR 113) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand seven hundred and one euro (EUR 12,701), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one (1) class Z share (collectively, the Class Z Shares and individually, a Class Z Share), (iii) one hundred thirty-five (135) tracking shares of class A1 (collectively, the Tracking Shares of Class A1 and individually, a Tracking Shares of Class A2), (vi) fifteen (15) tracking shares of class A2 (collectively, the Tracking Shares of Class A2 and individually, a Tracking Shares of Class B1 (collectively, the Tracking Shares of Class B1 and individually, a Tracking Shares of Class B2 (collectively, the Tracking Shares of Class B2 and individually, a Tracking Shares of Class B2 in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.



The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'avril, par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1917. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 8 avril 2014 suivant un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

ONT COMPARU:

Simon MAC LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 225 W. Washington Street, Indianapolis, IN 46204 (Etats Unis d'Amérique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Investments LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, 19801 (Etats Unis d'Amérique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Roermond Phase 2 LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE Roermond Phase 3 LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Corporation Trust Center Building, 19801, Wilmington

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

MGE/DREF European Retail Ventures LLC, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique)

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Que l'intégralité du capital de la Société est représenté à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-après;
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille six cent quatre-vingt-onze euros (EUR 12.691) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, une (1) part sociale traçante de classe Z, cent-trente-cinq (135) parts sociales traçantes de classe A1, quinze (15) parts sociales traçantes de classe A2, trente-six (36) parts sociales traçantes de classe B1 et quatre (4) parts sociales traçantes de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) à douze mille sept cent un euros (EUR 12.691) par l'émission de (i) neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, et (ii) une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
 - 3. Souscription et libération de l'augmentation de capital indiquée sous le point 2. ci-dessus;
- 4. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 2. ci-dessus;
- 5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
 - 6. Divers.



III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix euros (EUR 10) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille six cent quatre-vingt-onze euros (EUR 12.691) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, une (1) part sociale traçante de classe Z, cent-trente-cinq (135) parts sociales traçantes de classe A1, quinze (15) parts sociales traçantes de classe A2, trente-six (36) parts sociales traçantes de classe B1 et quatre (4) parts sociales traçantes de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) à douze mille sept cent un euros (EUR 12.691) par l'émission de (i) neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, et (ii) une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce:

Simon MAC LLC, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf (9) parts sociales traçantes de classe B1, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de cent un mille deux cent soixante-trois euros (EUR 101.263) (l'Apport en Numéraire) a affecter comme suit:

- (i) un montant de neuf euros (EUR 9) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de cent un mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 101.254) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B1.

Le montant de cent un mille deux cent soixante-trois euros (EUR 101.263) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

MGE Investments LLC, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale traçante de classe B2, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par un apport en nature d'une créance sous forme de cent treize (113) certificats de capitaux préférentiels convertibles de pré-financement ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, et une valeur totale de cent treize euros (EUR 113) (la Créance) que l'associé souscripteur a envers la Société.

- La Créance d'un montant de cent treize euros (EUR 113) est à affecter comme suit:
- (i) un montant d'un euro (EUR 1) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de cent douze euros (EUR 112) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B2.

L'évaluation de la Créance est attestée par un certificat émis par la gérance de la Société établissant que:

- 1. MGE Investments LLC est titulaire de la Créance;
- 2. la Créance est certaine, liquide et exigible sans déduction;
- 3. MGE Investments LLC est le seul à avoir des droits sur la Créance et dispose du pouvoir de disposer de la Créance;
- 4. la Créance n'est pas grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Créance et la Créance n'est pas sujette à une telle opération;
- 5. il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Créance lui soit cédée;
 - 6. conformément au droit applicable et aux statuts consolidés, la Créance est librement cessible;
- 7. toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans une autre juridiction pertinente à effectuer suite à l'apport en nature de la Créance seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature, de sorte que la Société deviendra le titulaire de la Créance;
- 8. toutes les autorisations de droit de société, réglementaires ou autres pour la signature, la délivrance et la réalisation de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenus ou seront obtenus de manière autorisée par les lois du pays dans lequel MGE Investments LLC est enregistré; et
- 9. se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est évaluée au moins à cent treize euros (EUR 113) et depuis cette évaluation, aucun changement n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société.

Ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:



« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille sept cent un euros (EUR 12.701), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) une (1) part sociale traçante de classe Z (collectivement les Parts Sociales de Classe Z et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe Z), et (iii) cent trente-cinq (135) parts sociales traçantes de classe A1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A2, (iv) quinze (15) parts sociales traçantes de classe A2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe A2 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B1 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B1 et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B2 (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B2), sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014062897/281.

(140073446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Orza Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 48, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 186.645.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Roger ZADI, biochimiste, né à Port-Bouët, Côte d'Ivoire, le 16 août 1962, demeurant à L-2349 Luxembourg, 48, rue des Prés.
- 2. Monsieur Adriano DOMINGOS DO NASCIMENTO, agent immobilier, né à S. Joao Baptista/ Porto Novo (Cap-Vert), le 20 octobre 1968, demeurant à L-1613 Luxembourg, 61, rue Jean François Gengler.
- 3. Monsieur Orlando SANCHES GOMES, commerçant, né à Santa Catarina (Cap-Vert), le 21 mars 1964, demeurant à L-4440 Soleuvre, 131, rue d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ORZA LUX S.à r.l."., (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



Art. 2. La Société a pour objet le nettoyage de véhicules de particuliers et de professionnels sans eau ainsi que le nettoyage de bureaux, immeubles et résidences de particuliers et de professionnels.

La Société a en outre pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-2349 Luxembourg, 48, rue des Prés.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Orlando SANCHES GOMES, commerçant, né à Santa Catarina (Cap-Vert), le 21 mars 1964, demeurant à L-4440 Soleuvre, 131, rue d'Esch, gérant administratif;



- Monsieur Adriano DOMINGOS DO NASCIMENTO, agent immobilier, né à S. Joao Baptista/ Porto Novo (Cap-Vert), le 20 octobre 1968, demeurant à L-1613 Luxembourg, 61, rue Jean François Gengler, gérant administratif;
- Monsieur Roger ZADI, biochimiste, né à Port-Bouët, Côte d'Ivoire, le 16 août 1962, demeurant à L-2349 Luxembourg, 48, rue des Prés, gérant technique.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. ZADI, A. DOMINGOS DO NASCIMENTO, O. SANCHES GOMES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. LAC/2014/19283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014062904/145.

(140072626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pacific Mezz Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 156.397.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of April,

Before Us, Maître Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Pacific Mezz Investco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.397 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on October 5, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2689 on December 7, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 7, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1127 on May 3, 2012.

THERE APPEARED,

Pacific Mezz Pte Limited, a private company limited by shares organized and existing under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 168, Robinson Road, #37-01, Capital Tower, Singapore 068912, registered with the Accounting and Corporate Regulatory Authority of the Republic of Singapore under number 200313143N (hereinafter referred to as the Sole Shareholder),

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Full and complete amendment and restatement of the Articles, including without limitation the corporate object clause which shall read henceforth as follows:

"The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire



by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object."; and

- 2. Miscellaneous.
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the Articles in their entirety (including without limitation the corporate object clause) and, to the extent necessary, insert or change any headings in the Articles, so that they read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Pacific Mezz Investco S.à r.I." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Munsbach, municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.



3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twenty five thousand euro (EUR 25,000.-), represented by one thousand (1,000) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (the Board) composed of one (1) or several A managers and one (1) or several B managers. The manager(s) need not be shareholder(s).
 - 7.2. When the Company is managed by one manager, such manager shall be a Luxembourg resident.
 - 7.3. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

Art. 9. Procedure.

- (i) The Board meets upon the request of any two (2) manager of which one must be a B manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
 - (ii) No meeting of the Board may be held in the United Kingdom.
- (iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by the managers, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (v) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the
- (vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented. Any manager (either acting for itself as manager or representing another manager) physically present in the United Kingdom at the time of the Board meeting may not vote at that meeting nor be counted in the quorum.



- (vii) Managers of the Board may participate in and hold a meeting using a conference telephone or similar communications equipment by means of which all managers participating in the meeting can hear each other; provided that at least one half of all participating managers either attend such meeting in person in Luxembourg or participate using communications equipment which is physically located in Luxembourg. Participation in such a meeting shall constitute attendance and presence in person at such meeting.
- (viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if (i) passed in case of urgency, (ii) passed at a Board meeting duly convened and held and (iii) bear the date of the last signature. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. No other Managers Circular Resolutions shall be valid and binding on the Company. Managers Circular Resolutions need to be ratified within three (3) months by a duly convened Board meeting in accordance with article 9 of the Articles.

Art. 10. Representation.

- (i) The Company shall be bound toward third parties in all matters by the joint signature of any one (1) A manager and any one (1) B manager.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated, except that no delegate has any power or authority to bind the Company by carrying out any action in the United Kingdom without the prior unanimous authorisation of the Board.

Art. 11. Sole manager.

- 11.1. If the Company is managed by a sole manager (in accordance to article 7.2 above), any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 11.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 11.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 12. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 13. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

- 13.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 13.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.



Art. 14. Sole shareholder.

- 14.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 14.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 14.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 15. Financial year and approval of annual accounts.

- 15.1. The financial year begins on the first (1) of April and ends on the thirty-first (31) of March of each year.
- 15.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 15.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 15.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises.

- 16.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 16.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 17. Allocation of profits.

- 17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 17.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.
 - 17.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts:
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

- 18.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 18.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 19.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication
- 19.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.



- 19.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 19.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour d'avril,

Par-devant Nous, Maître Kesseler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Pacific Mezz Investco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.397 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2689 le 7 décembre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés une fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1127 le 3 mai 2012.

A COMPARU:

Pacific Mezz Pte Limited, une société à responsabilité limitée par actions constituée et existante en vertu des lois de la République de Singapour, dont le siège social est établi au 168, Robinson Road, #37-01, Capital Tower, Singapour 068912, immatriculé au Accounting and Corporate Regulatory Authority of the Republic of Singapore sous le numéro 200313143N (ci-après dénommée l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

- IV. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- V. L'ordre du jour de l'Assemblée est libéllé comme suit:
- 3. Modification pleine et entière et refonte des Statuts, y compris sans s'y limiter la clause de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

"L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses



filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social. ": et

- 4. Divers.
- VI. Que l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier et refondre les Statuts dans leur intégralité (y compris sans s'y limiter la clause de l'objet social) et, dans la mesure nécessaire, insérer ou modifier tous titres dans les Statuts, de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 ^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Pacific Mezz Investco S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissants selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.



Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou plusieurs gérants A et un (1) ou plusieurs gérants B. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être des associés.
 - 7.2. Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, ledit gérant doit être résident luxembourgeois.
 - 7.3. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Art. 9. Procédure.

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants, dont un doit être un gérant B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
 - (ii) Aucune réunion du Conseil ne peut être tenue au Royaume-Uni.
- (iii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Les gérants peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés. Tout gérant (agissant en son nom ou pour le compte d'un autre gérant) physiquement présent au Royaume-Uni au moment de la réunion du Conseil ne pourra voter à ladite réunion ni être compté dans le quorum.



- (vii) Les gérants du Conseil peuvent participer à et organiser toute réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou d'équipements de communication similaires au moyen desquels tous les gérants participants à la réunion peuvent s'entendre, à condition qu'au moins la moitié des gérants participants assiste à cette réunion en personne à Luxembourg ou participe à l'aide d'un équipement de communication physiquement situé à Luxembourg. La participation à une telle réunion équivaut à une participation et une présence en personne à cette réunion.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si (i) elles avaient été adoptées en urgence, (ii) elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et (iii) portent la date de la dernière signature. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peut être attestée par lettre ou téléfax. Aucunes autres Résolutions Circulaires des Gérants ne sont valides et engagent la Société. Les Résolutions Circulaires des Gérants doivent être ratifiées dans les trois (3) mois par une réunion du Conseil valablement convoquée conformément à l'article 9 des Statuts.

Art. 10. Représentation.

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués, excepté qu'aucun délégué n'a le pouvoir ou l'autorité d'engager la Société en exécutant toute action au Royaume-Uni sans l'autorisation préalable unanime du Conseil.

Art. 11. Gérant unique.

- 11.1. Si la Société est gérée par un gérant unique (conformément à l'article 7.2 ci-dessus), toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 11.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 11.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 13. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 13.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 13.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les résolutions à adopter à des Assemblées Générales ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou la première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées à l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.



(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 14. Associé unique.

- 14.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 14.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 14.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 15. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 15.1. L'exercice social commence le premier (1) avril et se termine le trente-et-un (31) mars de chaque année.
- 15.2. Chaque année, le Conseil prépare le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 15.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises.

- 16.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 16.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut excéder six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

- 17.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 17.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce solde au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 17.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

- 18.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 18.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions Générales

- 19.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, par télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.



- 19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 avril 2014. Relation: EAC/2014/5193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014062906/548.

(140073029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

V.I.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 41.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062344/9.

(140071730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

W.H.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.175.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062368/10.

(140071619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

VDK Consult, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 mai 2014.

Référence de publication: 2014062351/10.

(140071630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



Aleph Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.662.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.431.

Il résulte d'une Convention de Cession de parts sociales datée du 21 février 2014, que l'associé unique de la Société, Monsieur Thierry TIMSIT transfère, avec effet au 21 février 2014:

- 1 part sociale d'une valeur de EUR 1,- (1 euro)

à Madame Colette TIMSIT, née le 26 mars 1966 à Neuilly-sur-Seine (France), résidant 40 boulevard de Courcelles, F-75017 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014063267/15.

(140074096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

GT Global Invest (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 127.042.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 1 er avril 2014 que:

- Monsieur Neil Ross, né le 16 novembre 1953 à Edimbourg, avec adresse professionnelle aux 10 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} avril 2014, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014062716/16.

(140073148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

HDF International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 160.536.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 15 avril 2014 a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée a élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:
- Madame Audrey Coppede (demeurant à Luxembourg, 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg),
- Monsieur Angelo Luis (demeurant à Luxembourg, 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg).
- 2. L'assemblée a ré-élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015:
- Monsieur Pierre de Croisset (demeurant au Royaume-Uni, ST Swithin's lane, EC 4N8AL Londres).
- Monsieur Christophe Jaubert (demeurant en France, 29 avenue de Messine, F-75008 Paris),
- Monsieur Marc Romano (demeurant en France, 29 avenue de Messine, F-75008 Paris).
- 3. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers, Société Cooperative, dont le siège social se situe 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour HDF INTERNATIONAL FUNDS

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014062728/23.

(140072840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.



Jandvi Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 247.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 182.097.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-seventh of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1. José Emiliano Almeida Araujo, private employee, residing at 21 Maltaplein, 3059 XW Rotterdam, Netherlands (Almeida);
- 2. Victor Hugo Froes de Melo, private employee, residing at 13 rue du Chateau de Luchin, 59780 Camphin en Pevele, France (Melo and together with Almeida, the Shareholders).

all Shareholders being hereby represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given on March 2014.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to record that:

- I. they are the shareholders of Jandvi Investments S.A., a société anonyme, organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated on November 19, 2013, by notarial deed of the undersigned notary, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 182.097 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3320 on December 31, 2013 (the Company);
 - II. the agenda of the Meeting is as follows:
- 1 Decrease of the share capital of the Company by an amount of two hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 247.500,-), in order to bring the said share capital from its current amount of four hundred ninety-five thousand euro (EUR 495.000,-), represented by one thousand (1.000) shares in registered form with a par value of four hundred ninety-five euros (EUR 495,-) each to an amount of two hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 247.500,-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of four hundred ninety-five euro (EUR 495,-) each, by the way of cancellation of five hundred (500) shares held by the Shareholders, under respect of the condition foreseen by article 69 (2) of the law of the 10 th August 1915 on commercial companies;
 - 2 Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the changes specified under the item 1. above;
- 3 Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority for any employee of Halsey Group S.à r.l., acting individually to proceed on behalf of the Company with the registration of the above change in the relevant registers of the Company; and
 - 4 Miscellaneous
 - III. the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease of the share capital of the Company by an amount of two hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 247.500,-), in order to bring the said share capital from its current amount of four hundred ninety-five thousand euro (EUR 495.000,-), represented by one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of four hundred ninety-five euro (EUR 495,-) each to an amount of two hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 247.500,-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of four hundred ninety-five euro (EUR 495,-) each, by the way of cancellation of five hundred (500) shares held by the Shareholders, under respect of the condition foreseen by article 69 (2) of the law of the 10 th August 1915 on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall read henceforth as follows:

"The Company's share capital is set at two hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of four hundred ninety-five euro (EUR 495.-) each. The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."



Third resolution

The Shareholders decide to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority for any employee of Halsey Group S.à r.l., acting individually to proceed on behalf of the Company with the registration of the above change in the relevant registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître MARTINE SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. José Emiliano Almeida Araujo, employé privé, résidant à 21 Maltaplein, 3059 XW Rotterdam, Pays-Bas (Almeida);
- 2. Victor Hugo Froes de Melo, employé privé, résidant à 13 rue du Chateau de Luchin, 59780 Camphin en Pevele, France (Melo et avec Almeida, les Associés),

ici représentés par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données en mars 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. ils sont les associés de Jandvi Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 19 Novembre 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.097 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3320 du 31 décembre 2013 (la Société),

- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 495.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 495,-) chacune, à deux cent quarante-sept mille cinq cent euros (EUR 247.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 495,-) chacune, par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales détenues par les Associés, conformément aux conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales;
 - 2. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications mentionnées au point 1. ci-dessus;
- 3. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter l'augmentation du capital ci-dessus avec pouvoir et autorité attribué à tout employé de Halsey Group S.à r.l., agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les registres concernés de la Société; et
 - 4. Divers.
 - III. les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 495.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 495,-) chacune, à deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-), représenté par cinq cents (500) actions ayant une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 495,-) chacune, par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales détenues par les Associés, conformément aux conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.



Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-) représenté par cinq cents (500) actions, d'une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 495,-) chacune.

Les actions ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque actions donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier des livres et registres de la Société afin de refléter l'augmentation du capital cidessus avec pouvoir et autorité attribué à tout employé de Halsey Group S.à r.l., agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les registres concernés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-)

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15714. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062777/135.

(140072745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Vendôme Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062354/9.

(140071587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Vizeta Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014062359/10.

(140071451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



J.D. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 186.673.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société AIBM S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.632, représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur Serge ATLAN, né le 27 janvier 1953 à Batna (Algérie), demeurant 5 rue Alphonse Munchen L-2172 Luxembourg.

Laquelle comparante a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé par les présentes par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «J.D. SA».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaires, y compris par voir d'émission publique, d'obligations, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-€) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par trois administrateurs, actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les actionnaires ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** L'Administrateur délégué a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.



Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'Administrateur délégué.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mercredi du mois de mai à 15 heures et pour la première fois en l'an 2015 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an 2014.

Souscription et libération

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100.-€

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et de commissaire à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateurs:



- Monsieur Serge ATLAN, né à Batna (Algérie) le 27 janvier 1953, demeurant à L-2172 Luxembourg, 5, rue Alphonse Munchen:
- Monsieur Denis MINGARELLI, né le 22 juin 1955 à Mont-Saint-Martin (F), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch,
- La société S.F.D. Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B122.811, dont le siège social est situé 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, représentée par son Gérant Monsieur Serge ATLAN prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société RIS CIE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.374, avec siège social au 217, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminent à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2019.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société, prédésignée, à Monsieur Serge ATLAN, précité, avec pouvoir de signature individuelle pour représenter la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire instrumentaire, par leurs noms, prénoms, états civils et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Atlan, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2014 - EAC/2014/5978 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062775/130.

(140073263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Vizeta Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014062360/10.

(140071560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

FMC Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2013

L'assemblée a décidé de révoquer le mandat de Ernst & Young en tant que Commissaire aux comptes avec effet au 7 mai 2013.

L'Assemblée a décidé de nommer Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach en tant que Réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062675/15.

(140073268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.



Sylvain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 62.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014062276/11.

(140071894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

3P Condor Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.780.

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss der 3P Condor Management S.à r.l.

der am 10. April 2014 gefasst wurde:

Die Gesellschafter beschließen, Herrn Matthias Glöckner, geboren am 12.06.1964 in Bad Homburg, Deutschland, wohnhaft in der Hauptstraße 76, 61267 Neu-Anspach, Deutschland mit Wirkung vom 1. April 2014 als neuen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05. Mai 2014.

Für 3P Condor Management S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014062395/17.

(140071746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

EMG Ferus II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 38.020.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.786.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of April.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

EMG Ferus II HC LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Capitol Services, Inc., 1675 South State Street, Suite B, Dover, Delaware 19901, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 5225503,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of EMG Ferus II Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.786 and having a share capital of CAD 19,720,000 (the Company). The Company has been incorporated on 13 November 2012 pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3011, dated 12 December 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 14 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 553, dated 6 March 2013.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:



- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eighteen million three hundred thousand Canadian Dollars (CAD 18,300,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nineteen million seven hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 19,720,000), to thirty-eight million twenty thousand Canadian Dollars (CAD 38,020,000) by way of the issuance of one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class A Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class B Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class D Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class F Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class F Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class G Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class H Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class I Shares and one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class J Shares, with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, in registered form:
 - 2. Subscription for and payment of the share issuance specified in item 1. above by a contribution in cash;
- 3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital issuance specified above; and
 - 4. Miscellaneous.
 - II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen million three hundred thousand Canadian Dollars (CAD 18,300,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nineteen million seven hundred twenty thousand Canadian Dollars (CAD 19,720,000), to thirty-eight million twenty thousand Canadian Dollars (CAD 38,020,000) by way of the issuance of one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class A Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class B Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class C Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class D Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class F Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class G Shares, one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class I Shares and one million eight hundred thirty thousand (1,830,000) Class J Shares, with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, in registered form.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share issuance as follows:

The Sole Shareholder, aforementioned and represented as stated above, declares that it subscribes for all the new shares of the Company referred to in the First Resolution in registered form, having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and to fully pay up such shares by a contribution in cash.

The above cash contribution in an aggregate amount of eighteen million three hundred thousand Canadian Dollars (CAD 18,300,000) is forthwith at the free disposal of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall therefore be read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at thirty-eight million twenty thousand Canadian Dollars (CAD 38,020,000), represented by three million eight hundred two thousand (3,802,000) class A shares (the Class A Shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class B shares (the Class B Shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class D shares (the Class D Shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class B shares (the Class B Shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class E shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class F shares (the Class F Shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class H shares (the Class H Shares), three million eight hundred two thousand (3,802,000) class I shares (the Class I Shares) and three million eight hundred two thousand (3,802,000) class J shares (the Class J Shares), all shares in registered form, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand five hundred euro (EUR 5,500.-).



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour d'avril.

Par-devant nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

EMG Ferus II HC LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Capitol Services, Inc., 1675 South State Street, Suite B, Dover, Delaware 19901, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 5225503,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de EMG Ferus II Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 172.786 et disposant d'un capital social de CAD 19,720,000 (la Société). La Société a été constituée le 13 novembre 2012, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3011 du 12 décembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné daté du 14 décembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 553 du 6 mars 2013.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1. augmentation de capital de la Société d'un montant de dix-huit millions trois cent mille dollars canadiens (CAD 18.300.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions sept cent vingt mille dollars canadiens (CAD 19.720.000) à trente-huit millions vingt mille dollars canadiens (CAD 38.020.000) par l'émission de un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe A, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe B, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe C, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe E, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe E, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe G, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe I et un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1), sous forme nominative;
- 2. souscription à et libération de l'émission de parts sociales mentionnée au point 1 ci-dessus par un apport en numéraire;
- 3. modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'émission de capital social adoptée ci-dessus; et
 - 4. divers.
 - II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de dix-huit millions trois cent mille dollars canadiens (CAD 18.300.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions sept cent vingt mille dollars canadiens (CAD 19.720.000) à trente-huit millions vingt mille dollars canadiens (CAD 38.020.000) par l'émission de un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe A, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe B, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe C, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe E, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe F, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe G, un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe I et un million huit cent trente mille (1.830.000) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1), sous forme nominative.



Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'émission de parts sociales comme suit:

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les parts sociales nouvellement émises de la Société visées à la Première Résolution sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire.

L'apport en numéraire ci-dessus mentionnée d'un montant total de dix-huit millions trois cent mille dollars canadiens (CAD 18.300.000) est immédiatement à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente-huit millions vingt mille dollars canadiens (CAD 38.020.000), représenté par trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I) (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I) (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I) (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I) (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I) (les Parts Sociales de Classe I) et trois millions huit cent deux mille (3.802.000) parts sociales de classe I) (les P

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, Ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014062643/175.

(140073525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Supervise SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.05.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014062275/12.

(140072281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.



Styron Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer. R.C.S. Luxembourg B 151.012.

Extrait des décisions de l'associé unique de la société pris en date du 6 mai 2014

En date du 6 Mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Madame Ailbhe Jennings de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014;
- de nommer Madame Ruth Springham, né le 25 May 1961 à Johnstone, ayant comme adresse professionnelle 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Mr. Aurelien Vasseur
- Mr. David Stasse
- Ms. Ruth Springham

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 Mai 2014.

Référence de publication: 2014063002/19.

(140072895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Fondation Luxembourg Air Rescue, Fondation.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg G 24.

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 Bilan au 31 décembre 2013

A. ACTIF	Note(s)	2013	2012
		EUR	EUR
C. ACTIF IMMOBILISE			
II. Immobilisations corporelles	3		
2. Installations techniques et machines		2 135 880	2 431 439
3. Autres installations, outillage et mobilier		0	0
Total des immobilisations corporelles		2 135 880	2 431 439
Total de l'actif immobilisé		2 135 880	2 431 439
D. ACTIF CIRCULANT			
II. Créances			
4. Autres créances		16 039	2 959
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en			
caisse		1 514 464	1 054 449
Total de l'actif circulant		1 530 503	1 057 408
TOTAL DE L'ACTIF		3 666 383	3 488 847
PASSIF			
A. CAPITAUX PROPRES			
I. Fonds social	4	3 437 477	3 408 600
VI. Résultat de l'exercice		113 588	28 877
Total des capitaux propres		3 551 065	3 437 477
D. DETTES NON SUBORDONNEES			
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
a) Dettes Fiscales		0	0
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		0	0
9. Autres dettes			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		115 318	51 370
Total des dettes non subordonnées		115 318	51 370
TOTAL DU PASSIF		3 666 383	3 488 847



Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2013

A. CHARGES	Note(s)	2013 EUR	2012 EUR
2. Autres charges externes		44 641	55 998
3. Frais de personnel	6		
a) Salaires et traitements		0	0
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		0	0
c) Autres charges sociales		0	110
Total frais de personnel		0	110
4. Corrections de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles cl incorporelles		404 452	393 207
5. Autres charges d'exploitations		5 9 4 2	7 516
8. Intérêts et charges assimilées		390	0
12. Profit de l'exercice		113 588	28 877
Total des charges		569 013	485 708
B. PRODUITS			
5. Autres produits d'exploitations	5	564 509	482 020
8. Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers	7	4 504	3 688
Total des produits		569 013	485 708

Les notes figurent en annexe et font partie intégrante des comptes annuels

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

Note 1. Généralités. La FONDATION LUXEMBOURG AIR RESCUE (ci-après «la Fondation») a été constituée sous la dénomination de «LUXEMBURGER RETTUNGSFLUGWACHT», à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1989.

La durée de la Fondation est illimitée. La Fondation a son siège à Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

La Fondation poursuit des activités philanthropiques et humanitaires dans le but d'aider à sauver la vie humaine et la santé de toute personne se trouvant en situation d'urgence médicale au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Afin d'accomplir ce but, la Fondation contribue notamment à l'amélioration des services d'urgence par le biais de la mise à disposition de moyens matériels et financiers à des organisations humanitaires actives dans ce domaine. La Fondation contribue encore à la promotion et à la réalisation d'actions concrètes d'amélioration de l'aide d'urgence, et plus particulièrement dans les domaines du sauvetage aérien, de l'assistance par voie aérienne et des transports sanitaires aériens. La Fondation organise et soutien également de manière active des actions et formations visant à améliorer les services offerts aux populations cibles en matière d'aide d'urgences ou d'aides en cas de catastrophes.

La Fondation mettra son expérience, son équipement et son personnel à la disposition de toute personne qui se trouve en danger, indépendamment de ses croyances, appartenance politique, nationalité, position sociale ou situation financière.

L'exercice social coïncide avec l'année civile. La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR).

Note 2. Principes, Règles et méthodes. COMPTABLES Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Des reclassifications ont été opérées dans les données comparatives afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant

Principales règles d'évaluation

Conversion des postes en devise

La Fondation tient sa comptabilité en euros; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

Les postes de l'actif, autre que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, elles sont enregistrées au cours de change historique.

Les postes du passif sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.



Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

En 2013, nous avons procédé à un reclassement des immobilisations corporelles de l'année 2012 pour être conforme au plan comptable normalisé publié.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de la valeur de marché. Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale, ainsi que pour toute créance supérieure à un an.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement ou le cas échéant à leur valeur résiduelle.

Note 3. Evolution des immobilisations corporelles.

·	Valeurs d'acquisition				
	Valeur	Acquisitions	Sorties de	Valeur	
	d'acquisition	de l'exercice	l'exercice	d'acquisition	
	au 01/01/13			au 31/12/13	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations techniques et machines	5084374	108 893	133 068	5 060 199	
Autres installations, outillage et mobilier	0			0	
Acomptes versés et immobilisations corporelles					
en cours	0		0	0	
	5 084 374	108 893	133 068	5 060 199	
		Correction	Correction de valeur		
	Cumul des	Dotations	Reprises	Cumuls des	
	corrections	de	de	corrections	
	de valeurs		l'exercice	de valeurs	
	au 01/01/13			au 31/12/13	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations techniques et machines	(2 652 935)	(404 452)	133 068	(2 924 319)	
Autres installations, outillage et mobilier	C	0	0	0	
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	C	0	0	0	
	(2 652 935)	(404 452)	133 068	(2 924 319)	
			Valeu	ırs nettes	
			Valeu	ır Valeur	
			nette a	u nette au	
			31/12/1	3 31/12/12	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations techniques et machines				0 2 431 439	
Autres installations, outillage et mobilier				0 0	
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				0 0	
			2 135 88	0 2 431 439	

Note 4. Fonds social. Les deux membres fondateurs avaient collecté une dotation initiale d'un montant total de EUR 2.974,12 qui a été mis à la disposition de la Fondation. Le Fonds social reprend également les résultats des exercices précédents.

- Note 5. Recettes d'exploitation. Les recettes d'exploitation se composent essentiellement de dons.
- Note 6. Frais de personnel. La Fondation n'a pas de personnel.
- **Note 7. Autres intérêts et produits assimiles.** Pour l'exercice 2013, cette rubrique d'un solde de EUR 4.504 (2012: EUR 3.688) comprend essentiellement des intérêts sur dépôts à terme ainsi que des gains de change.



Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément au mandat donné par la Direction, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Luxembourg Air Rescue, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Fondation Luxembourg Air Rescue au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 29 avril 2014. ERNST & YOUNG Société Anonyme Werner WEINAND Cabinet de révision agréé

Budget 2014 (v1)

Libellé Compte	P&L	Budget V1
	2013	201 4
		CA 2014-1
Dons	413 759 €	350 000 €
Dons > 12.500 EUR et legs	150.000 €	110.000 €
Intérêts et recettes assimilées	3.656 €	2.500 €
RCV valeurs mobilières	0 €	0 €
Autres Recettes	0	0
Recettes exceptionnelles	750	0
Total des recettes	568.165 €	462.500 €
Prise en charge des frais des projets (bâtiment)	-4.563 €	-900 000 €
Charges administratives y compris Honoraires	-45.562 €	-44 730 €
Frais de personnel	0 €	0 €
Marketing	0 €	0 €
Frais de manifestations et de représentation	0 €	0 €
Logistique/Batiment	0 €	0 €
Corrections de valeur sur actif immobilisé	-404.452 €	-399.000 €
DCV valeurs mobilières	0 €	0 €
Intérêts et dépenses assimilées	0 €	-1.000 €



Dépenses exceptionnelles	0 €	0 €		
Total des dépenses	-454.576 €	-1.3 44 .730 €		
Résultat net (=Recettes - Dépenses)	113.588 €	-882.230 €		
Résultat avant amortissements (EBITDA)	514.384 €	-484.730 €		
Investissements				
Libellé	Réel 2013	Budget V1 2014 CA 2014-1		
Q.3. Achat d'équipement (médical; loose équipement)	0 €	-35.000 €		
Q.4. Achat d'un équipement (médical; fixed equipement)	-113.893 €	-50.000 €		
Total des investissements	-113.893 €	-85.000 €		
Total CASHFLOW	400.492 €	-569.730 €		
Référence de publication: 2014062664/214.				
(140073381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.				

Fine Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 182.032.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE TWENTY-NINTH DAY OF APRIL.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"KRG Management Ltd", a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 35 Theklas Lysioti Street Eagle Star House, 6 th Floor 3030 Limassol, Cyprus, registered with the Cyprus Department of Registrar of Companies under number HE 225650,

duly represented by Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing professionally in Redange-sur-Attert,

by virtue of a proxy given under private seal on 22 April 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I.- That the said appearing party is the sole member of "Fine Real Estate Holding S.à r.l.", with registered office at 7, rue Robert Stümper, L -2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 182032, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 18 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 234 of the 27 January 2014, (the "company").
- II.- That the share capital of the company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, all of which are held by "KRG Management Ltd", above named.
- III.- All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the company, represented as stated here above, acting in lieu of the extraordinary general meeting, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to transfer the registered office from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg to the municipality of Mamer, to the following address: 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, and amends subsequently article 4, 1 st paragraph, of the by-laws of the company as follows:

"The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer.".

Second resolution

The sole member acknowledges resignation of Mr. Christophe Gaul as B director of the company and gives him full and entire discharge for the execution of his mandate till the present day.



Third resolution

The sole member appoints in replacement of Mr. Christophe Gaul, resigning, as new B director of the company, for unlimited duration, Mr. Thierry Stas, born on 20 June 1969 in Bruxelles, residing professionally in 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 1,000 (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF AVRIL.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«KRG Management Ltd», une société à responsabilité limitée de droit Chypriote, dont le siège est sis au 35 Theklas Lysioti Street Eagle Star House, 6 th Floor 3030 Limassol, Chypre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 225650,

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société «Fine Real Estate Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L 2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 182032, constituée le 18 novembre 2013 suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 27 janvier 2014, (la "société").
- II.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites par "KRG Management Ltd", prédésignée.
- III Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg dans la commune de Mamer, à l'adresse suivante 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, et modifie par conséquent l'article 4, 1 ^{er} alinéa, des statuts de la société comme suit:

"Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer.".

Deuxième résolution

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe Gaul en tant que gérant de catégorie B de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'associée unique nomme en remplacement de Monsieur Christophe Gaul, démissionnaire, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Thierry Stas, né le 20 juin 1969 à Bruxelles, demeurant professionnellement à 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 avril 2014. Relation: RED/2014/980. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014062662/103.

(140073055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

First Alma Commercial Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.096.

Assemblée Général Extraordinaire

Résolution de First Alma Commercial Investments SARL - 19 Février 2014

Les actionnaires de First Alma Commercial Investments SARL réunis en Assemblée Général Extraordinaire le 19 th Février 2014, ont décidé les activités suivant:

- 1. Le Nombre d'Gérants est fixe a 2; et
- 2. Révoquer M. Bauduin et M. Gerondal de ses fonctions d'Gérant B de la Société a compter de ce jour; et
- 3. De Nommer comme Gérants M. lan Vard et M. Paul Joyce

lan Vard / Paul Joyce.

Référence de publication: 2014063229/15.

(140072959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Global Dental Science Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.385.

L'an deux mille quatorze.

Le neuf avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Global Dental Science LLC, une société à responsabilité limitée (Limited Liability Company) de droit américain (Nouveau Mexique), ayant son siège social au 190 Central Park Square, Los Alamos, NM - 87544 (U.S.A.), immatriculée au New Mexico Office of the Secretary of State - Business Services Division - sous le numéro 4314902, agissant en tant qu'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée Global Dental Science Luxembourg S.à r.l. («la Société»), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 180 385, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2787 du 7 novembre 2013 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

représentant l'intégralité du capital de la Société, et

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2014. Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

prie le notaire d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de transformer quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des actions de la Société en actions préférentielles obligatoirement rachetables et (ii) de mettre en place un capital autorisé établi à quinze million d'Euros (EUR 15.000.000), divisé en six cent mille (600.000) parts sociales d'une valeur de nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

Suite à la décision qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par soixantequinze cinq cents (75) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les «Actions Ordinaires») et quatre cent vingt-cinq (425) actions préférentielles rachetables obligatoirement d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les «APRO»).

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Les Actions Ordinaires et les APRO sont collectivement dénommées les "Actions". Les primes d'émission des APRO sont dénommées ci-après comme les "Primes d'Emission APRO".

Le capital autorisé de la Société est établi à quinze million d'Euros (EUR 15.000.000), divisé en six cent mille (600.000) parts sociales d'une valeur de nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé et habilité durant une période expirant cinq années après 19 mars 2014, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital pourront seulement être souscrites par les associés de la Société pro rata leur participation dans le capital social de la Société, et les nouvelles parts sociales seront émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil de gérance, plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire. Le conseil de gérance déterminera également les droits attachés aux nouvelles actions émises, à savoir s'il s'agira d'Actions Ordinaires ou d'APRO, étant entendu que les APRO ne doivent pas représentées plus de quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des Actions.

Le conseil de gérance pourra déléguer à tout organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation concernée; cette modification sera constatée par acte authentique par le conseil de gérance ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent également être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les actionnaires délibérant de la manière prévue pour la modification des présents statuts.

Chaque Action donnera droit à une voix.

Les APRO sont des actions rachetables en vertu de la Loi. Les APRO seront rachetées (i) au prorata des APRO détenues par les détenteurs d'APRO à la demande de la Société qui décidera en vertu de la Loi et des dispositions des Statuts, et (ii) obligatoirement dans les dix années suivant la date de leur émission. Le rachat des APRO ne peut être fait que moyennant des sommes disponibles pour la distribution en vertu de la Loi. Les APRO rachetées pourront être annulées à la demande du conseil de gérance en vertu d'un vote affirmatif de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux Statuts.

Les Primes d'Emission APRO et la valeur nominale des APRO constitueront une réserve spéciale (la "Réserve Spéciale"). La Réserve Spéciale ne pourra pas être distribuée aux associés sauf en cas de réduction du capital social de la Société mais elle pourra être convertie en capital social.

Lorsque les APRO sont rachetées en vertu des dispositions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société enverra, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite par courrier recommandé à chaque détenteur d'APRO, dans laquelle seront notifiés le nombre des APRO à racheter, la date de rachat, le prix de rachat, la procédure nécessaire pour soumettre les APRO à la Société en vue de leur rachat et la date de l'assemblée générale des actionnaires décidant le rachat des APRO. Le prix de rachat, qui sera égal à la valeur nominale des APRO plus tout dividende échu et impayé, plus toute prime d'émission impayée liée aux Primes d'Emission APRO impayées, sera payable à l'associé sur le compte bancaire fourni par l'associé à la Société avant la date de rachat».

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

« **Art. 6.** The share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12.500) represented by seventy-five (75) ordinary shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each (the "Ordinary Shares") and four hundred and twenty-five (425) mandatorily redeemable preferred shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each (the "MRPS").

The Company may repurchase its own Shares within the limits set by the Law and the Articles.



Ordinary Shares and MRPS are collectively referred to as the "Shares". The share premium dedicated to the MRPS is hereinafter defined as "MRPS Share Premium".

The authorized capital is fixed at fifteen million euros (EUR 15,000,000) to be divided into six hundred thousand (600,000) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

The Board of Managers is authorized and empowered during a period ending five years after 19 March 2014, to realize any increase of the capital within the limits of the authorized capital in one or several times.

Such increased amount of capital shall only be subscribed by the shareholders of the Company pro rata their holding in the share capital of the Company, and the new shares shall be issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. The Board of Managers shall also determine the rights attached to the newly issued shares, i.e. Ordinary Shares or MRPS, on the understanding that MRPS shall not represent more than eighty-five percent (85%) of the Shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the Board of Managers or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the share-holders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Each Share is entitled to one vote.

The MRPS are redeemable shares in accordance with the Law. MRPS shall be redeemed (i) on a pro rata basis of MRPS held by each MRPS holder upon request of the Company according to the provisions of the Law and these Articles, and (ii) mandatorily after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS. The redemption of the MRPS can only be made by using amounts available for distribution in accordance with the Law. MRPS redeemed may be cancelled upon request of the Board of Managers of the Company by an affirmative vote of the general meeting of shareholders resolving according to these Articles.

The MRPS Share Premium and the nominal value of the MRPS will constitute a special reserve (the "Special Reserve"). The Special Reserve cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the share capital of the Company but it can be converted into share capital.

Where the MRPS are to be redeemed according to the provisions above, the Board of managers of the Company shall send, at least twenty (20) days prior to the redemption date, a written notice by registered mail to each MRPS holder, whereby it notifies the number of MRPS to be redeemed, the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of the MRPS. The redemption price, which will be equal to the nominal value of the MRPS plus any accrued but unpaid dividend, plus any outstanding share premium in connection with the outstanding MRPS Share Premium shall be payable to the holder on the bank account provided to the Company by such holder before the redemption date».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la société afin d'y ajouter un nouveau quatrième, cinquième et sixième paragraphe, dont la teneur sera la suivante:

«Les détenteurs d'APRO auront le droit de recevoir un dividende préférentiel correspondant à 80% du rendement net réalisé par la Société provenant de son investissement dans la société Global Dental Science CV («GDS CV»), une société constituée selon le droit néerlandais. Le rendement net correspond à la différence entre le revenu brut provenant de la participation dans GDS CV et l'ensemble des dépenses directement liées avec ce revenu. Les APRO ne donneront pas droit à un dividende ordinaire.

Dans le cas où l'ensemble du dividende préférentiel ne serait pas distribué, le reliquat du dividende préférentiel non payé sera reporté et accumulé jusqu'à son paiement effectif».

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

«MRPS holders shall be entitled to receive a preferred dividend corresponding to 80% of the net yield realized by the Company from its investment in Global Dental Science CV ("GDS CV"), a Dutch limited partnership incorporated under the laws of the Netherlands. The net yield corresponds to the difference between the gross income derived from the shareholding in GDS CV and all the expenses in direct connection with this income.

MRPS shall not entitle their holders to any ordinary dividend.



In case the entire preferred dividends would not have been distributed, the remaining preferred dividends unpaid will be reported and cumulated until their effective payment».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la société afin d'y ajouter un nouveau troisième et quatrième paragraphe, dont la teneur sera la suivante:

«Nonobstant ce qui précède, les détenteurs d'APRO auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et de leur dividende préférentiel non payé. A cet égard, les Actions Ordinaires sont subordonnées aux APRO.

Les détenteurs d'APRO ne pourront pas recevoir de boni de liquidation».

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

«Notwithstanding the foregoing, MRPS holders shall have a preferred right to the repayment of their contribution and unpaid preferred dividends. In this respect, Ordinary Shares are subordinated to MRPS.

MRPS holders are not eligible to liquidation profits».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: EAC/2014/5248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014062690/157.

(140073409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

VS Management Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 117.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062364/9.

(140071183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Volga Resources S.A, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.651.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 Août 2013

1. Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019, à savoir:

Administrateurs

Chlodwig Reuter, 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg

Paul Mousel, 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg

Sven A. Olsson, 38B, Palsgatan, S-25221 Helsingborg

2. Le mandat du réviseur d'entreprise agréé a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014, à savoir:

Réviseur d'entreprise agréé

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014063180/21.

(140073197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.



In Art We Trust - Artfund Investments SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 151.184.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI No 588/2014 du 24 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société anonyme IN ART WE TRUST ARTFUND INVESTMENTS SIF, société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement spécialisé en vertu de l'article 47 (1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 15 mai 2014.

Luxembourg, le 6 mai 2014.
Pour extrait conforme
Laurent BIZZOTTO
Le liauidateur

Référence de publication: 2014062744/21.

(140073432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

IWL (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Quintero Holding S.à r.l.).

Capital social: EUR 218.303.537,30.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 171.424.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteen day of April.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Impala Holdings Limited, a limited liability company established and existing under the Laws of the Republic of Malta, having its registered office at Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira GZR1702, Republic of Malta and registered with the Registery of Companies of the Malta Financial Services Authority under number C58663 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Da Chao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 19, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) having the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "IWL (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter, the Company), having its registered office at 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171424, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated September 6, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2529, dated October 11, 2012, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, dated September 30, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2910 dated November 9, 2013.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
- III. The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars.



IV. Pursuant to the above conversion, the share capital of the Company is converted from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to seventeen thousand two hundred ninety-three United States Dollars and eighty cents (USD 17.293,80) represented by one hundred seventy-two thousand nine hundred thirty-eight (172.938) shares with a nominal value of ten cents of United States Dollar (USD 0,10) each, based on the exchange rate as at April 15, 2014 of EUR 1,00 for USD 1,3835.

V. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred eighteen million two hundred eighty-six thousand two hundred forty-three United States Dollars and fifty cents (USD 218.286.243,50), to raise it from its current amount of seventeen thousand two hundred ninety-three United States Dollars and eighty cents (USD 17.293,80) to two hundred eighteen million three hundred three thousand five hundred thirty-seven United States Dollars and thirty cents (USD 218.303.537,30) by creation and issuance of two billion one hundred eighty-two million eight hundred sixty-two thousand four hundred thirty-five (2.182.862.435) shares, having a nominal value of ten cents of United States Dollar (USD 0,10) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe for the New Shares for a total amount of two hundred eighteen million two hundred eighty-six thousand two hundred forty-three United States Dollars and fifty cents (USD 218.286.243,50) and to fully pay them up by payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the Sole Shareholder towards the Company (the Receivable), which receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance of the accounts of the Company, dated March 25, 2014;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable:
 - a declaration from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable, in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.
- VI. Following the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:
- "Art. 6. The subscribed share capital of the Company is set at two hundred eighteen million three hundred three thousand five hundred thirty-seven United States Dollars and thirty cents (USD 218.303.537,30) represented by two billion one hundred eighty-three million thirty-five thousand three hundred seventy-three (2.183.035.373) shares, with a nominal value of ten cents of United States Dollar (USD 0,10) each, all of which are fully paid up."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize du mois d'avril.



Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Impala Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit de la République de Malte, ayant son siège social à Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira GZR1702, Republique de Malte et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Autorité des Services Financiers de Malte sous le numéro C58663 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, private employee, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ayant le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «IWL (Luxembourg) S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, d'un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171424, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2529, en date du 11 octobre 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2910 en date du 19 novembre 2013.
- II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
 - III. L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Dollar Américain.
- IV. Suite à la conversion ci-dessus, le capital social de la Société est converti de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) en dix-sept mille deux cent quatre-vingt-treize Dollars Américains et quatre-vingt centimes (USD 17.293,80), représenté par cent soixante-douze mille neuf cent trente-huit (172.938) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de Dollar Américain (USD 0,10) chacune, basé sur le taux de change au 15 avril 2014 de EUR 1,00 pour USD 1,3835.
- V. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quarante-trois Dollars Américains et cinquante centimes (USD 218.286.243,50), pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille deux cent quatre-vingt-treize Dollars Américains et quatre-vingt centimes (USD 17.293,80) à deux cent dix-huit millions trois cent trois mille cinq cent trente-sept Dollars Américains et trente centimes (USD 218.303.537,30) par la création et l'émission de deux milliards cent quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-deux mille quatre cent trente-cinq (2.182.862.435) parts sociales, d'une valeur nominale dix centimes de Dollar Américain (USD 0,10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts)

Souscription - Libération

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts et payer le prix de souscription d'un montant total de deux cent dix-huit millions deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quarante-trois Dollars Américains et cinquante centimes (USD 218.286.243,50) et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en la conversion d'une créances du même montant total détenue par l'Associé Unique envers la Société (la Créance), laquelle créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une balance de la Société, en date du 25 mars 2014;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la créance apportée;
- une déclaration des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, précitée, ne détient de droit sur la créance;



- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer sa conversion et de la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.
- VI. L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à deux cent dix-huit millions trois cent trois mille cinq cent trente-sept Dollars Américains et trente centimes (USD 218.303.537,30) représenté par deux milliards cent quatre-vingt-trois millions trente-cinq mille trois cent soixante-treize (2.183.035.373) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de Dollar Américain (USD 0,10) chacune, qui sont toutes entièrement libérées.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ces résolutions à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Mondorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous.

Signé: Conde, Loesch.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: EAC/2014/5717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014062774/167.

(140073036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

VDK Consult, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 mai 2014.

Référence de publication: 2014062352/10.

(140071631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Cube Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.829.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2014

Le Conseil d'Administration a pris unanimement la résolution suivante:

Résolution 1: Nomination du Président du Conseil d'Administration

Mr. Bernard Rongvaux, né à Ixelles le 7 décembre 1955, demeurant professionnellement à Avenue Herrmann-Debroux, 54, B-1160 Bruxelles est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Loïc Jenouvrier, avec effet immédiat.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014063340/16.

(140074066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck